



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
RÉFÉRENCES À RAPPELER :  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, RISQUES  
Pôle risques et gestion du domaine public fluvial

**Arrêté n° DOT 24-2018-06-28-004**  
**portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 3<sup>ème</sup> échéance pour le réseau routier national concédé - autoroute A89 - supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de la Dordogne**

La Préfète de la Dordogne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

**VU** les instructions ministérielles relatives à l'organisation et au financement du réexamen, et le cas échéant de la révision des CBS et PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (2017/2018) - 3<sup>ème</sup> échéance -;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 233 - 0009 du 21 août 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques pour le réseau routier national concédé - autoroute A89 - supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de la Dordogne;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L572-5 du code de l'environnement, de réexaminer et le cas échéant de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n°2013 233 - 0009 du 21 août 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques pour le réseau routier national concédé - autoroute A89 - supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8200 v/j), et correspondant à la deuxième échéance de la directive européenne 2002/49/CE, dans le département de la Dordogne, est abrogé.

### **Article 2 - objet de l'arrêté -**

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques annexées au présent arrêté, concernant les tronçons du réseau autoroutier concédé suivants: **autoroute A89**, linéaire traversant le département de la Dordogne: du PR 54,585 au PR 164,850 et du PR 165,510 au PR 166,190, supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8200 v/j) correspondant à la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE, sur le territoire du département de la Dordogne.

### **Article 3 - contenu de la cartographie -**

Pour ce réseau autoroutier concédé, les cartes de bruit stratégiques comportent les informations suivantes:

● **5 documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>** listés ci-après:

#### **carte de type « a » :**

- **Lden** (level day evening night): indicateur jour soirée nuit) : une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- **Ln** (level night: indicateur nuit): une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A);

#### **carte de type « b » :**

- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit, définis par arrêté préfectoral du 06 novembre 2015 relatif au classement sonore des voies, et pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement;

#### **carte de type « c » :**

- **Lden** (level day evening night) :une représentation graphique des zones exposées au bruit dépassant le niveau sonore de 68 dB (A);
- **Ln** (level night: indicateur nuit): une représentation graphique des zones exposées au bruit, dépassant le niveau sonore de 62 dB (A).

Ces documents graphiques sont accompagnés des informations ci-après:

- ◆ un tableau de l'axe autoroutier fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones;
- ◆ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

#### **Article 4 - mise à la disposition du public -**

Les présentes cartes de bruit stratégiques cartes sont :

- consultables et téléchargeables à partir du site internet des Services de l'Etat en Dordogne, <http://www.dordogne.gouv.fr>

et sur le catalogue interministériel de données géographiques:

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/home>

- tenues à la disposition du public sur support papier, à la direction départementale des territoires de la Dordogne, cité administrative, 24024 PERIGUEUX, Service Eau, Environnement, Risques - pôle risques et gestion du domaine public fluvial.

#### **Article 5 - diffusion -**

Le présent arrêté et les cartes de bruit annexées, sont transmis aux maires des communes suivantes: Ajat, Boulazac Isle Manoire (territoires d'Atur et de Saint-Laurent-sur-Manoire), Azerat, Bassillac-et-Auberoche (territoires de Bassillac, Blis et Born, Eyliac, Saint-Antoine-d'Auberoche), Beaupouyet, Beauregard-de-Terrasson, Bourgnac, Coulounieix-Chamiers, Coursac, la Bachellerie, le Lardin-Saint-Lazare, les Lèches, Limeyrat, Ménesplet, Minzac, Montpon-Ménéstérol, Montrem, Moulin-Neuf, Neuvic-sur-l'Isle, Sanilhac (territoire de Notre-Dame-de-Sanilhac), Peyrignac, Razac-sur-l'Isle, Saint-Astier, Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Martial d'Artenset, Saint-Martin-de-Gurçon, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Rabier, Saint-Sauveur-Lalande, Sourzac, Thenon, Villac.

Elles seront également transmises à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle-Aquitaine), aux Autoroutes du Sud de la France, et au Ministère de la transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses, mission bruit et des agents physiques, et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne.

#### **Article 6 - recours -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 7 - publication et exécution -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **28 JUIN 2018**

La préfète,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

